

DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS : KABAGARAMA

PRÉVENTIONS :

*Infractions répétées à la discipline du travail
Art. 88 décret du 16 mars 1922*

TÉMOINS :



jugement du 21 novembre 1953

Demande de révision du :

PEINES

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai : 15 jours

C.P.C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai : 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d'

EXÉCUTION

Entré en détention le 21/11/1953

Sorti le 2/12/1953

payés le quittance n°

Entré le

Sorti le 12/12/1953

payés le quittance n°

Entré le

Sorti le 12/12/1953

payés le quittance n°

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné **GAUPIN Raymond Joseph,**

siégeant comme Juge de Police en séance publique à **Ruhengeri**

le **21 novembre 1953**

en cause du (des) nommé **K A G A R A M A** fils de Sangwa et de Nyiransekuye

résidant à la colline Musanze, sous-chefferie Kabanda, chefferie

K A M A R I

travailleur dument contracté au service de la régie " pyrèthre à Kinigi "

prévenu de : **avoir au cours des mois d'août, septembre et octobre 1953**

contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées et injustifiées

fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation préventive depuis le

et

Comparaît le **nommé KA GARAMA** qui répond comme suit:

Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au service de la régie " pyrèthre"?

R: Oui

Q: Reconnaissez vous vous être rendu coupable d'absences injustifiées au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)

R: Oui

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience

que le prévenu s'est rendu coupable
d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples
absences injustifiées;

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel,
normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui courent la seule
sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficaces;
qu'il apparaît que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme
qui leur permet de longues flâneries parce que la faiblesse d'une
amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages
de ce précieux farniente;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans
toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et
de perturbations économiques;

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé **K A G A R A M A**

Soit au total à **quinze jours** jour de servitude pénale — à une
amende de frs **cinquante francs** ou en cas de non paiement dans le
délai de **quinze** jours à une S. P. S. de **cinq** jours.

Condamnons aux frais du procès taxés à
frs : **vingt et un francs** et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai
de **quinze** jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la
durée de celle-ci à **deux** jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu
à
faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

P. V. Off. de P. J.	Frs :	
Feuille d'audience.	Frs :	8
Jugement.	Frs :	13
Total :	Frs :	21

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

Matongera, le 21 novembre 1953.-

Juge de Police

Le

[Signature]

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *cinquante trois le 21^e jour du mois de novembre*
le soussigné, Gardien de la prison *de Rubengeri*
déclare que le nommé *KAGARAMA*
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'érou sous le no *6209*
date d'entrée: *le 21 novembre 1953*
date de sortie: *le 6/12/1953 ou le 11/12/1953 ou le 13/11/1953*

Le Gardien,

Justice No 15.



5537 M U I O
RÉSIDENCE DU RUANDA

Kinigi (Ruhengeri) le, 15 novembre 53

RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT

B.P. N° 6.

KINIGI (RUHENGRI)

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

N° 3.056 / A.I.M.O.

Objet :
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose
plainte du Chef de:

absences répétées et injustifiées à son travail,

~~abus de confiance~~

~~détournement d'effets d'équipement et outillage (abuse of confidence, misuse of equipment and tools)~~
à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-
sous:

Noms **KAGARAMA**

fil de **Sangwa**

et de **Nyiransekuye**

résident colline **Musanze**, Sous-Chefferie **Kabanda**

, Chefferie **Kanari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et Reboi-
sement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....

~~abandonné son travail depuis le.....~~

~~important son équipement et son outillage,~~

N'a travaillé que ¹³ jours sur 22 en ^{août 53,} 19 jours sur
22 en ^{septembre 53} et 10 jours sur 22 en ^{octobre 53.}

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'in-
téressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'as-
surance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI.